

La convergence indemnitaire de la filière administrative  
Attachés d'administration centrale – secrétaires administratifs  
Exercice 2022

Réunion du 17 mai 2022

# Rappel des éléments de contexte

- Annonces salariales de la ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, en juillet 2021 puis en décembre 2021, parmi lesquelles figure le dispositif de convergence indemnitaire au plan interministériel pour la filière administrative concernant les agents administratifs de catégories A et B.
- Note de la DGFAP du 10 janvier 2022 fixant le montant de l'enveloppe des ministères sociaux (8,1 M€) et les objectifs:
  - Une mesure d'équité interministérielle,
  - Une mesure permettant la fluidité dans les mobilités,
  - Une mesure d'attractivité pour les services déconcentrés (suite OTE – garantie du maintien indemnitaire) et en Ile-de-France.
- Les ministères sociaux ont donc prioriser :
  - La recherche d'un alignement progressif des moyennes d'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) servies dans les services déconcentrés et ceux de l'administration centrale ;
  - La réduction de l'écart des niveaux indemnitaires moyens servis entre les agents des services déconcentrés, et entre ceux d'Ile de France par rapport à ceux de l'administration centrale.
  - Il en est résulté l'attribution d'un forfait par corps et grade différencié selon les périmètre (AC/SD et IDF) qui a permis de faire bénéficier de la revalorisation indemnitaire, 100 % des agents concernés.
- Ces mesures devaient plus particulièrement bénéficier aux agents relevant de l'ATE mais ont également été mise en place pour ceux de l'administration centrale et des ARS dans de moindres proportions.
- Elles ont été mises en paye en mars 2022 pour les agents payés en PSOP par le ministère avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Les ministères sociaux se sont engagés à :
  - Intégrer parmi les bénéficiaires, les IRA titularisés en mars 2002 - effectivité sur la paye d'avril 2022, et les IRA stagiaires en fonction, non encore titularisés – ce sera mis en paye sur mai 2022.
  - Aller plus loin dans cet exercice, en revalorisant les socles indemnitaires des groupes IFSE des corps et grades concernés.

# Bilan de la campagne 2022 de réduction de l'écart des niveaux indemnitaires moyens d'IFSE des AAE des ministères sociaux

- Enveloppe convergence AE (hors ARS) = 3,5 M€
- Conformément aux orientations DGAFP: un effort plus marqué pour revaloriser les montants moyens d'IFSE des SD et de l'IDF par rapport à l'AC.

Secteur	Grade / Corps	Effectif	% Effectif	Moyenne IFSE avant convergence	Montant forfaitaire modulé pour réduire l'écart des moyennes entre les secteurs	Moyenne IFSE après convergence	Evolution IFSE
AC	ATTACHE ADMI	523	57%	12 702 €	1 250 €	13 951,57 €	10%
	ATTACHE PRIN ADMI	298	33%	18 042 €	1 150 €	19 191,91 €	6%
	ATTACHE ADMI HORS CLAS	94	10%	25 028 €	850 €	25 878,12 €	3%
	<b>TOTAL AC</b>	<b>915</b>	<b>43,2%</b>				
SD IDF	ATTACHE ADMI	114	70%	11 803 €	1 900 €	13 703,36 €	16%
	ATTACHE PRIN ADMI	43	26%	16 264 €	2 050 €	18 313,61 €	13%
	ATTACHE ADMI HORS CLAS	6	4%	19 533 €	3 020 €	22 552,50 €	15%
	<b>TOTAL SD IDF</b>	<b>163</b>	<b>7,7%</b>				
SD	ATTACHE ADMI	658	63%	10 821 €	2 000 €	12 821,12 €	18%
	ATTACHE PRIN ADMI	320	31%	13 579 €	2 150 €	15 729,15 €	16%
	ATTACHE ADMI HORS CLAS	61	6%	16 341 €	2 840 €	19 181,27 €	17%
	<b>TOTAL SD</b>	<b>1039</b>	<b>49,1%</b>				
<b>Effectif Total</b>		<b>2117</b>	<b>100,0%</b>				

# Bilan de la campagne 2022 de réduction de l'écart des niveaux indemnitaires moyens d'IFSE des SA des ministères sociaux

- Enveloppe convergence SA (hors ARS) = 3,1 M€
- Conformément aux orientations DGAFP: un effort plus marqué pour revaloriser les montants moyens d'IFSE des SD et de l'IDF par rapport à l'AC.

Secteur	Grade / Corps	Effectif	% Effectif	Moyenne IFSE avant convergence	Montant forfaitaire modulé pour réduire l'écart des moyennes entre les secteurs	Moyenne IFSE après convergence	Evolution IFSE
AC	SECR ADMI CLAS NORM MASS	208	51%	8 087 €	847 €	8 933,45 €	10%
	SECR ADMI CLAS SUPE MASS	115	28%	9 379 €	747 €	10 125,42 €	8%
	SECR ADMI CLAS EXCE MASS	83	20%	10 722 €	647 €	11 368,39 €	6%
	<b>TOTAL AC</b>	<b>406</b>	<b>16,93%</b>				
SD IDF	SECR ADMI CLAS NORM M	278	77%	6 208 €	1 347 €	7 555 €	22%
	SECR ADMI CLAS SUPE MA	53	15%	6 777 €	1 247 €	8 024 €	18%
	SECR ADMI CLAS EXCE MA	28	8%	7 559 €	1 147 €	8 706 €	15%
	<b>TOTAL SD IDF</b>	<b>359</b>	<b>14,97%</b>				
SD	SECR ADMI CLAS NORM MASS	995	61%	5 518 €	1 497 €	7 015 €	27%
	SECR ADMI CLAS SUPE MASS	359	22%	6 441 €	1 374 €	7 815 €	21%
	SECR ADMI CLAS EXCE MASS	279	17%	6 974 €	1 347 €	8 321 €	19%
	<b>TOTAL SD</b>	<b>1633</b>	<b>68,10%</b>				
<b>Effectif total</b>		<b>2398</b>	<b>100,00%</b>				

## Une seconde étape:

### Le rebasage des socles indemnitaires des groupes IFSE des AAE des ministères sociaux

- Le niveau « socle » du groupe 3 de l'IFSE des AAE est revalorisé de + 25% , ce qui positionnera les ministères sociaux au-dessus de la moyenne interministérielle et parmi les administrations les plus attractives.
- Plus d'1/3 des AAE sont concernés.
- Un calendrier prévisionnel de mise en paye sur septembre 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

AC			
Groupe	Socle actuel	Socles Cibles	Pourcentage d'évolution
GP 1	14500	17600	21,38%
GP 2	13200	15200	15,15%
GP 3	11000	13800	25,45%
Effectif total concerné		331	

IDF			
Groupe	Socle actuel	Socles Cibles	Pourcentage d'évolution
GP 1	14500	17600	21,38%
GP 2	13200	15200	15,15%
GP 3	11000	13800	25,45%
Effectif total concerné		90	

SD			
Groupe	Socle actuel	Socles Cibles	Pourcentage d'évolution
GP 1	13200	16 000 €	21,21%
GP 2	11230	13 500 €	20,21%
GP 3	9520	12 000 €	26,05%
Effectif total concerné		294	

# Suite: le rebasage des socles indemnitaires des groupes IFSE des SA des ministères sociaux

- Le niveau « socle » du groupe 3 de l'IFSE des SA est revalorisé dans une échelle allant de +37% à +42% selon l'environnement administratif et le grade, ce qui positionne les ministères sociaux au-dessus de la moyenne interministérielle et parmi les administrations les plus attractives.
- Plus d'1/3 des SA sont concernés.
- Un calendrier prévisionnel de mise en paye sur septembre 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

AC			
Groupe	Socle actuel	Socles Cibles	Pourcentage d'évolution
GP 1	7400	9 000 €	21,62%
GP 2	6600	8 500 €	28,79%
GP 3	5800	8 000 €	37,93%
Effectif total concerné		69	

IDF			
Groupe	Socle actuel	Socles Cibles	Pourcentage d'évolution
GP 1	7400	9 000 €	21,62%
GP 2	6600	8 500 €	28,79%
GP 3	5800	8 000 €	37,93%
Effectif total concerné		195	

SD			
Groupe	Socle actuel	Socles Cibles	Pourcentage d'évolution
GP 1	5300	8 000 €	50,94%
GP 2	4800	7 000 €	45,83%
GP 3	4200	6 000 €	42,86%
Effectif total concerné		362	

## Prochaines étapes

- Une première actualisation d'ici l'été 2022 de l'instruction DRH/SD1G-SD2H/311 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein des ministères sociaux et à la campagne indemnitaire 2016, afin de tenir compte des nouveaux socles des groupes IFSE des AAE et SA;
- Des demandes de mesures nouvelles indemnitaires complémentaires dans le cadre du PLF 2023 sur les P. 124 et P.155 pour poursuivre la convergence indemnitaire y compris sur d'autres corps des ministères sociaux;
- La poursuite des travaux de convergence interministérielle avec la DGAFP dont :
  - Une réflexion sur des socles identiques pour les sorties concours (en particulier pour les IRA);
  - Des mesures de convergence CIA.
- Sous réserve des arbitrages PLF 2023, la mise en place de groupes de travail avec les employeurs ministériels puis avec les organisations syndicales dans le cadre des évolutions à la politique indemnitaire ministérielle.